

Compte rendu du Conseil d'Administration

CIAS – 03/03/2026

17h00 – MASSONGY

Ouverture de la séance à **17h10**.

Sous la présidence de Mme Place-Marcoz Isabelle, Vice-Présidente du CIAS.

Date de convocation du conseil : 11/02/2026

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	4

PRESENTS	ARMINJON Christophe, PLACE MARCOZ Isabelle, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOUVIER Fatima, CHAMAYOU Rosy, MERCIER Jacques, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BASTARD Catherine à NEURY Jean BAUD ROCHE Astrid à JAILLET Nicole BONDAZ Patrick à JORDAN Dominique CHAMAYOU Rosy à BRYE Suzanne

1 Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean Neury est désigné secrétaire de séance

2 Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 27 janvier 2026

3 Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents – Poste Assistant(e) de secrétariat de direction

Pour donner suite à un travail d'analyse des métiers et des fiches de poste au sein de la direction du CIAS, il a été mis en avant que la technicité du métier, les compétences et les connaissances attendues sur le poste ainsi que le niveau des responsabilités confiées répondaient au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) et non plus des adjoints administratifs (catégorie C).

Missions du cadre d'emploi des rédacteurs : assurer des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et participer à la rédaction des actes juridiques.

De fait, afin de mettre en conformité le poste avec les cadres d'emploi adaptés, il convient de fermer le cadre d'emploi des adjoints administratif et de ne maintenir que le cadre d'emploi des rédacteurs ouvert.

Également, il est proposé la modification du libellé de poste : « assistant secrétariat de direction » avec le libellé suivant « assistant de direction ».

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs en vigueur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 09 février 2026 ;

CONSIDERANT L'évolution des missions exercées au sein du service ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'intitulé et le grade du poste afin qu'il corresponde aux fonctions réellement exercées et aux besoins du service ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs du CIAS de Thonon Agglomération comme suit :

Emploi	Filière	N° Poste dans la filière	Services	Poste ouvert sur plusieurs grades	Code emploi	Poste pourvu/non pourvu	Poste actuellement pourvu par :	Fonction spécifique	Intitulé du poste	Grades du poste	Temps travail
3	AD(administrative)	3	SAD	Oui	AD003	Pourvu CONTRACTUEL s/c du 13/10/2025 au 12/10/2028	RODRIGUES Virginie	ENCADREMENT	Responsable de Secteur	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
5	AD(administrative)	5	AG+PORTAGE	Oui	AD005	Pourvu	SAUGE Vanessa	STRUCTURE	Responsable du portage de repas et de la facturation	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
6	AD(administrative)	6	Administration générale	Oui	AD006	Pourvu CONTRACTUEL 3 ANS DU 25/08/25 AU 25/08/2028	BRON Sophie	STRUCTURE	Assistante de direction	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

PRECISE que l'intitulé et le grade du poste seront modifiés en conséquence

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents – Poste Responsables de secteur

Pour donner suite à un travail d'analyse des métiers et des fiches de poste au sein de la direction du CIAS, il a été mis en avant que la technicité du métier, les compétences et les connaissances attendues sur le poste ainsi que le niveau des responsabilités confiées répondaient au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) et non plus des adjoints administratifs (catégorie C).

Missions du cadre d'emploi des rédacteurs : assurer des tâches de gestion administrative, encadrement de proximité, gestion budgétaire et comptable et participer à la rédaction des actes juridiques.

De fait, afin de mettre en conformité le poste avec les cadres d'emploi adaptés, il convient de fermer le cadre d'emploi des adjoints administratif et de ne maintenir que le cadre d'emploi des rédacteurs ouvert.

Madame Sechaud s'interroge sur l'éventuelle revalorisation des rémunérations consécutive aux modifications présentées.

Madame Place Marcoz précise que la rémunération est déterminée par la grille indiciaire correspondant à la catégorie d'emploi et au grade. Elle indique que le grade de rédacteur, relevant d'une catégorie supérieure à celle d'adjoint administratif en raison des responsabilités et des missions exercées, bénéficie d'une grille indiciaire plus favorable.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs en vigueur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 09 février 2026 ;

CONSIDERANT L'évolution des missions exercées au sein du service ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'intitulé et le grade du poste afin qu'il corresponde aux fonctions réellement exercées et aux besoins du service ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs du CIAS de Thonon Agglomération comme suit :

Emploi	Filière	N° Poste dans la filière	Services	Poste ouvert sur plusieurs grades	Code emploi	Poste pourvu/non pourvu	Poste actuellement pourvu par :	Fonction spécifique	Intitulé du poste	Grades du poste	Temps travail
1	AD(administrative)	1	Administration générale	Oui	AD001	Non pourvu	à pourvoir	STRUCTURE	Directeur	Directeur territorial Attaché principal Attaché	TC
2	AD(administrative)	2	SAD	Oui	AD002	A pourvoir	A POURVOIR	ENCADREMENT	Responsable de Secteur	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
3	AD(administrative)	3	SAD	Oui	AD003	Pourvu CONTRACTUEL s/c du 13/10/2025 au 12/10/2028	RODRIGUES Virginie	ENCADREMENT	Responsable de Secteur	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

PRECISE

la fermeture du cadre d'emploi des adjoints administratif et de ne maintenir que le cadre d'emploi des rédacteurs ouvert.

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 Modification du tableau des emplois non permanents – Création de postes saisonniers

Afin d'assurer la continuité du service autonomie à domicile lors des congés d'été de son personnel d'interventions, le CIAS a la nécessité de recruter des agents saisonniers pour la période estivale de juin à septembre 2026.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le tableau des effectifs en vigueur ;
VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 09 février 2026 ;

CONSIDERANT les besoins de remplacement des agents lors de la période estivale,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'Article L.332-23, 2° du Code général de la fonction publique

- Service autonomie à domicile : nécessité de créer 4 emplois non permanents au grade d'agent social (cat. C) dont deux postes à temps non complet 30/35^{ème} (ligne 2 et 3 du tableau des emplois non permanent) et deux emplois non permanents au grade d'agent social (cat. C) à temps non complet 25/35 e (ligne 4 et 5) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 ;

- Service portage de repas et autonomie à domicile : 1 emploi au grade d'agent sociale et adjoint technique (cat. C) à temps non complets 30/35 e (ligne 1 du tableau des emplois non permanent)

Emploi	Filière	Poste ouvert sur plusieurs grades	Code emploi	Poste pourvu/non pourvu	Poste actuellement pourvu par	Fonction spécifique	Intitulé du poste
1	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	S 01	NON POURVU		TNC 30/35	AGENT POLYVALENT
2	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	S 02	NON POURVU		TNC 30/35	AUXILIAIRE DE VIE AIDE A DOMCILE
3	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	S 03	NON POURVU		TNC 30/35	AUXILIAIRE DE VIE AIDE A DOMCILE
4	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	S 04	NON POURVU		TNC 25/35	AUXILIAIRE DE VIE AIDE A DOMCILE
5	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	S 05	NON POURVU		TNC 25/35	AUXILIAIRE DE VIE AIDE A DOMCILE
1	AD (administrative)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	ADEMPNP3	POURVU	Mme LEK Prisca du 01/09/2025 au 30/08/2026 inclus	TC	RESPONSABLE DE SECTEUR EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 01/08/2025 AU 30/08/2026 INCLUS

INDIQUE

que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget annexe de l'exercice 2026.

6 Présentation du bilan de formation 2025 et adoption du plan de formation 2026

(Document en annexe)

Le projet de plan de formation 2026 du CIAS a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du CIAS qui s'est tenu en séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025.

Suite à la campagne d'évaluation du personnel qui a été menée de juin à septembre 2025, des besoins prioritaires ont été dégagés lors des entretiens professionnels.

Aussi, afin de se conformer aux exigences du manuel d'évaluation des ESSMS comme pour l'année 2025, des thématiques doivent être abordées avec le personnel d'intervention. Il convient alors d'adopter le nouveau plan de formation pour 2026.

Mme Jaillet précise que la valorisation du plan de formations peut représenter un levier d'attractivité supplémentaire pour le recrutement de personnel.

Délibération :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU l'avis favorable du CST du 09/02/2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le plan de formation 2026 au vu des priorités définies par le service,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adoption du plan de formation 2026 comme annexé à la présente délibération

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 Présentation du rapport d'égalité Hommes / Femmes

(Document joint en annexe)

Préalablement aux débats sur le projet de budget, est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les collectivités concernées sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), les conseils départementaux, les conseils régionaux de plus de 20 000 habitants.

Un rapport commun entre Thonon agglomération et son CIAS a été rédigé à cet effet et présenté en séance de CST le 09 février 2026 pour avis.

Il est souligné par l'ensemble du conseil que l'égalité homme/femme n'est pas atteinte puisqu'il n'y a qu'un faible pourcentage d'hommes.

Mme Place Marcoz précise que les chiffres sont de 2024 et que nous avons recruté depuis un homme supplémentaire.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales et leurs Établissements publics,

VU l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les établissements publics de coopération Intercommunale et leurs établissements publics rattachés,

CONSIDERANT que ce rapport porte notamment :

- Sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein du CIAS (effectifs, rémunérations, temps de travail, avancements, promotions, formation, conditions de travail) ;
- Sur les actions menées par l'établissement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses politiques publiques et services ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 ;

DIT que cette présentation intervient préalablement au débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

PRÉCISE que le rapport sera tenu à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

8 Présentation du rapport social unique (RSU) 2024

(Document joint en annexe)

Les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données (emploi, recrutement, formation...) à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial

(CST). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il permet ainsi d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public du CIAS de Thonon Agglomération.

Le RSU relatif à l'année 2024 a été présenté au Comité Social Territorial (CST) du 09 février 2026. Le décalage est en relation direct avec la nécessité d'analyser des données consolidées.

Le RSU sera présenté au Conseil d'administration du 03 mars 2026 et sera rendu public dans un délai de 60 jours sur le site Internet de la collectivité à partir de sa présentation au CST.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et à son CIAS du 09 février 2026.

CONSIDERANT la nécessité de présenter le RSU à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un tel rapport afin d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public du CIAS de Thonon Agglomération.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport social unique relatif à l'année 2024, annexé à la présente délibération.

PUBLIE le rapport social unique, annexé à la présente délibération, sur le site Internet du CIAS de Thonon Agglomération dans un délai de 60 jours à partir de sa présentation en Comité Social Territorial.

9 Mise à jour du règlement de fonctionnement du portage de repas et du service autonomie à domicile

(Annexes : règlement de fonctionnement, formulaire première demande, formulaire évaluation des besoins, formulaire DIPEC)

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers et conformément aux obligations réglementaires applicables aux Services Autonomie à Domicile (SAD) et aux services de portage de repas à domicile, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement de fonctionnement.

Ce document, qui définit les conditions d'intervention, les droits et obligations des usagers ainsi

que les modalités d'organisation des services, doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle version du règlement de fonctionnement, permettant d'assurer une information claire et actualisée des usagers, et de garantir un cadre d'intervention conforme aux exigences de qualité et de sécurité des services.

Ce règlement constitue un document essentiel d'information pour les usagers et leurs proches. Il précise notamment :

- les conditions d'accès aux services ;
- les modalités d'interventions des professionnels ;
- les droits et obligations des usagers ;
- les engagements de la collectivité ou de l'établissement ;
- les dispositions relatives à la sécurité, à la confidentialité et au respect de la personne ;
- les modalités de traitement des réclamations et de suivi de la qualité.

Une nouvelle version du règlement a été élaborée afin d'intégrer :

- les ajustements nécessaires liés aux évolutions réglementaires récentes ;
- les mises à jour concernant l'organisation interne des services ;
- les précisions visant à améliorer l'information et la transparence envers les usagers ;
- les engagements renforcés en matière de qualité et de continuité de service.

Madame Chuinard soulève la question des boîtes à clés et des difficultés qu'elles peuvent présenter en termes de sécurité en cas de vandalisme.

Madame Place Marcoz indique qu'aucune difficulté n'a, à ce jour, été signalée par le service. Elle précise que la mise en place d'une boîte à clés ne présente pas de caractère obligatoire dans le règlement de fonctionnement, mais qu'elle facilite néanmoins l'accès de l'agent au domicile du bénéficiaire.

Délibération :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions :

- Relatives aux missions des Centres Intercommunaux d'Action Sociale ;
- Relatives aux Services Autonomie à Domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile) ;
- Relatives aux droits et libertés des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Relatives aux obligations des gestionnaires concernant les documents de fonctionnement et l'information des Usagers ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions :

- Relatives aux missions des Centres Intercommunaux d'Action Sociale ;
- Relatives aux Services Autonomie à Domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile) ;
- Relatives aux droits et libertés des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Relatives aux obligations des gestionnaires concernant les documents de fonctionnement et l'information des usagers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions concernant le fonctionnement des établissements publics administratifs locaux et les compétences du CIAS ;

VU la délibération portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale et ses statuts ;

VU le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur pour le Service Autonomie à Domicile et le service de portage de repas à domicile ;

VU le besoin d'actualiser ce document afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles affectant ces services ;

CONSIDERANT la délibération DEL 2018-34 approuvant le règlement de fonctionnement du portage de repas.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE à compter du 03 mars 2026, le nouveau règlement de fonctionnement du portage de repas et du service autonomie à domicile du CIAS de Thonon Agglomération et de ces documents annexes indissociables, à savoir le formulaire de première demande, le formulaire du dossier individuel de prise en charge (DIPEC) et le formulaire évaluation des besoins pour l'élaboration du contrat de prestation

AUTORISE le Président du CIAS de Thonon agglomération à signer le règlement mis à jour ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DECIDE de rendre le règlement opposable aux usagers, notamment par sa mise à disposition dans les locaux, sa communication aux personnes accompagnées et/ou à leurs représentants légaux, et sa publication sur les supports appropriés.

10 Liste des décisions prises par le Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'Article R123-21 du code de l'action sociale et des familles (Délibération n°DEL2020-28) :

- INTERIM : 5 467 € TTC
- ORANGE : 88 € TTC
- DOC UP (machine à affranchir) : 336 € TTC
- AST 74 (médecine du travail) : 3 929 € TTC
- STATION AUTO NET : 150 € TTC
- LA POSTE : 545 € TTC
- LYRECO : 993€ TTC
- FORMATION HORIZON (APP) : 467€ TTC
- SUPER U : 15€ TTC

11 Points d'informations :

- **Suivi du diagnostic de l'analyse des besoins sociaux**

Le diagnostic actuellement en cours a permis de mobiliser une quarantaine de partenaires, notamment lors des entretiens collectifs qui se sont déroulés les 23 et 24 février 2026. Ces partenaires proviennent des secteurs de la petite enfance, de l'adolescence, de la solidarité, ainsi que des publics seniors et des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les bénéficiaires de trois structures ont été rencontrés et entendus lors d'entretiens organisés sur site.

La diffusion du questionnaire à destination des habitants, lancée fin janvier, est prolongée jusqu'au **10 mars 2026** afin de garantir une expression représentative de la population.

Au 24 février 2026, 556 questionnaires avaient été complétés en ligne et une centaine en version papier.

- **Mise en œuvre du tarif dégressif – Service de portage de repas**

Dans une logique d'équité sociale et d'adaptation de notre politique tarifaire aux capacités contributives des bénéficiaires, nous avons étudié la mise en œuvre d'un tarif dégressif pour le service de portage de repas.

L'analyse porte sur les 44 bénéficiaires toujours présents parmi les 143 attestations fiscales reçues en 2023.

Le tarif **moyen pondéré ressort à 8,85 € par repas**.

- Ce qui nous donne avec la grille tarifaire de la ville de Thonon les Bains :

<i>Attestation fiscale de 2023</i>	Revenu fiscal de références / Nombre de part/12	Participation tarifaire
Bénéficiaires aide sociale	Aide sociale	4.95 euros
5 personnes	Jusqu'à 517.13	5.30 euros
15 personnes	De 517.13 à 1034,27	5.90 euros
3 personnes	De 1034,28 à 1241,13	7 euros
8 personnes	De 1241,14 à 1551,41	8.90 euros
13 personnes	A partir de 1551,42	14 euros
Tarif invité		14 euros

- **Coût actuel du repas** : 6,67 € TTC (hors livraison)
- **Tarif unique actuellement appliqué** : 9,25 € / repas
- **Tarif moyen estimé avec dégressivité** : 8,85 € / repas

La mise en place du tarif dégressif entraînerait donc une baisse moyenne de 0,40 € par repas par rapport au tarif unique actuel.

En 2026, le montant maximum de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) s'élève à :

- 1 043,59 € pour une personne seule
- 1 620,18 € pour un couple

La majorité de nos bénéficiaires se situe dans des tranches proches ou légèrement supérieures à ces seuils, ce qui confirme la pertinence d'une approche tarifaire progressive et socialement adaptée.

La mise en œuvre du tarif dégressif soulève plusieurs points de décision :

- Renforcement de l'équité sociale
- Impact financier modéré mais réel sur les recettes
- Nécessité d'un suivi annuel des tranches et de leur actualisation
- Impact administratif (gestion des justificatifs fiscaux)

Les grilles tarifaires des autres services de portage de repas du département seront présentées en séance.

Monsieur Neury s'interroge sur le nombre de bénéficiaires du service, étant en résidence secondaire et n'ayant pas réalisé la déclaration de leurs ressources dans son intégralité.

Madame Place Marcoz précise que, pour définir les tranches tarifaires, seule la déclaration fiscale et la composition du foyer seront utilisées, et qu'il ne sera pas possible d'identifier les résidences secondaires.

Madame Bureau suggère de réserver cette réflexion au prochain bureau, ce à quoi Madame Place Marcoz répond qu'il s'agit uniquement de lancer la réflexion et non de procéder à un vote.

Madame Faudot questionne sur d'éventuelles difficultés rencontrées par les bénéficiaires pour régler les repas. Madame Place Marcoz confirme que des difficultés existent, ce qui avait motivé la question d'un tarif dégressif.

Madame Chuinard s'inquiète que les bénéficiaires au tarif de 14 € se tournent vers des traiteurs privés.

Madame Bureau rappelle que la perte de ces bénéficiaires mettrait en péril l'équilibre financier du service.

Monsieur Le Président souligne l'obligation d'éviter les transferts de charge, précisant que l'objectif n'est pas de générer du profit, mais de ne pas subir de pertes.

Madame Chuinard insiste sur la nécessité d'adapter la tarification afin que tous puissent accéder aux repas, même lorsque le coût freine certaines personnes.

Monsieur Neury cite un exemple où une personne pouvait payer le tarif initial mais bénéficiait d'un tarif dégressif inférieur, et demande si les services de portage sont déficitaires sur la commune de Thonon.

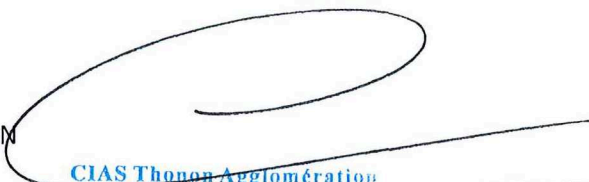
Le service apportera des précisions sur cette question lors du conseil de juin.

Monsieur Neury propose pour le prochain conseil de réfléchir à un tarif spécifique pour les bénéficiaires de l'aide sociale et de se renseigner auprès du traiteur gourmet de Thonon afin d'évaluer le nombre de repas qu'il pourrait livrer et son offre.

Madame Place Marcoz précise que le marché de fourniture des repas sera renouvelé en septembre, et qu'une décision pourrait être prise lors du conseil de juin. Elle constate que le service ne couvre pas ses frais et que le tarif n'a pas été révisé depuis 2023.

Mme La Vice-Présidente clôt la séance à 17h57.

Le Président du CIAS
Christophe ARMINJON



CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance
Jean NEURY

